

**ARRÊTÉ**

N°	Objet	Date
2023-03	<b>Arrêté portant délégation de signature de M. le président à M. Jean Louis PAULI et Mme Laurette VINCART</b>	09/02/2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-07-01a en date du 06 juillet 2020 portant sur l'élection du Président,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Mme Laurette VINCART et M. Jean Louis PAULI, agents administratifs de la CCPR, dispose sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation particulière de signature pour les bons de commandes relatif au contrôle d'installations d'assainissement non collectif.

ARTICLE 2 : Mme Laurette VINCART et M. Jean Louis PAULI, agents administratifs de la CCPR peuvent en outre signer tout document se rapportant à sa délégation de signature, précédé de la formule suivante « par délégation du Président ».

ARTICLE 3 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 09 février 2023.

Le président  
M. Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Serge RAULT', is written over the logo and extends to the right.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230209-A\_2023\_03bis-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 13/02/2023